

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

### **Présent(e)s :**

CARO Véronique, HAMEAU Véronique, MAINGUY Tiffany, MOLINA Gisèle, SICILIANO Floriana, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie, VALADON Anaïs

BOTHEREAU Jean-Pierre, de ROBIEN Philippe, DOUCET David, GOUACHE Guy, LEMAIRE Bruno, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François

### **Absente excusée :**

BOUCHER Elisabeth donne pouvoir à ROBIEN Philippe

### **Absents :**

ATGER Télésia  
PÉAN Vincent

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 17**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande l'ajout de 4 points à l'ordre du jour :

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- Demande de subvention FIPD pour la vidéoprotection ;
- Demande de subvention DETR pour la vidéoprotection ;
- Aide aux formations BAFA.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des derniers procès-verbaux
3. Aide à la destruction des nids de frelons
4. Désignation d'un délégué du CNAS
5. Désignation d'un délégué au CSV de l'EHPAD Parc des Mauves
6. Désignation de représentants au GIP RECIA
7. Désignation d'un correspondant défense du Loiret
8. Modification de la composition des commissions municipales : commission d'appel d'offres et commission travaux
9. Modification de la composition des commissions extérieures : SMAEP et PETR Pays Loire Beauce
10. Commission de contrôle des listes électorales
11. Représentation à la commission de suivi d'installation de stockage des déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard
12. **Budget Principal Commune :**
  - a. Vote du compte financier unique (CFU)
  - b. Affectation du résultat cumulé du fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025
  - c. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026
  - d. Présentation et approbation du Budget Primitif 2026
13. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

- 14. Vidéoprotection : demande de subvention FIPD
- 15. Vidéoprotection : demande de subvention DETR
- 16. Aide aux formations BAFA
- 17. Questions diverses

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame TOTTEREAU-RÉTIF Amélie est désignée pour remplir cette fonction.

**2. Approbation des derniers procès-verbaux**

Les procès-verbaux du 20 janvier 2026 et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

**3. Aide à la destruction des nids de frelons (délibération n°2026-19)**

Monsieur le Maire précise que les nids de frelons sont partout en France. Il propose de fixer l'aide à 80€ sous conditions de mise en place de pièges (photos à l'appui).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de l'aide proposée soit 80€ sous conditions de mise en place de pièges avec photos à l'appui.

**4. Désignation d'un délégué du CNAS (délibération n°2026-20)**

Monsieur le Maire informe que le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) demande la désignation d'un représentant élu et d'un représentant agent.

Madame Aurélie YANG est la déléguée pour les agents.

Il est proposé de nommer Monsieur Philippe de ROBIEN comme délégué pour les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Philippe de ROBIEN comme délégué CNAS pour les élus

**5. Désignation d'un délégué au CSV de l'EHPAD Parc des Mauves (délibération n°2026-21)**

Monsieur le Maire informe que l'EHPAD organise un Conseil de Vie Sociale (CVS) 4 fois par an et demande un représentant élu à ce conseil.

Il est proposé de nommer Madame Gisèle MOLINA comme délégué CVS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Gisèle MOLINA comme délégué CVS.

**6. Désignation de représentants au GIP RECIA (délibération n°2026-22)**

A l'initiative de l'État et de la Région Centre-Val de Loire, le GIP RECIA, opérateur public de services numériques, mutualise des outils et des compétences pour les collectivités et structures publiques du territoire régional.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le GIP RECIA.

Il est proposé de nommer Madame Floriana SICILIANO comme représentant titulaire et Madame Elisabeth BOUCHER comme représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Floriana SICILIANO comme représentant titulaire et Madame Elisabeth BOUCHER comme représentant suppléant, au sein du GIP RECIA.

## **7. Désignation d'un correspondant défense du Loiret (délibération n°2026-23)**

La Délégation militaire départementale du Loiret contribue à l'animation du réseau des Correspondants Défense des communes du Loiret dont les missions ont été précisées dans des circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18/02/2002 et par diverses instructions ministérielles. Ceux-ci ont vocation à contribuer à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense pour représenter la commune.

Il est proposé de nommer Madame Elisabeth BOUCHER comme correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Elisabeth BOUCHER comme correspondant défense.

## **8. Modification de la composition des commissions municipales : commission d'appel d'offres et commission travaux (délibération n°2026-24)**

Vu la délibération 2026-17 en date du 20 mars 2026,

Vu le décès de Madame Michelle GAY,

Vu la demande de Monsieur Vincent PÉAN de se retirer de la commission Travaux,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir la composition des deux commissions : appels d'offres et travaux.

### **➤ Travaux, Urbanisme et Assainissement :**

David DOUCET  
Guy GOUACHE  
Véronique HAMEAU  
Bruno LEMAIRE  
Jean-Paul ROUSSARIE  
Floriana SICILIANO  
François SOUCHET  
Anaïs VALADON  
Thierry VILLARD

### **➤ Commission d'Appel d'Offres :**

| Titulaire           | Suppléant          |
|---------------------|--------------------|
| Bruno LEMAIRE       | Régis SENÉE        |
| Jean-Paul ROUSSARIE | Véronique HAMEAU   |
| David DOUCET        | Floriana SICILIANO |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées et la nouvelle composition de ces commissions.

## **9. Modification de la composition des commissions extérieures : SMAEP et PETR Pays Loire Beauce (délibération n°2026-25)**

Vu la délibération 2026-18 en date du 20 mars 2026,

Vu le décès de Madame Michelle GAY,

Vu la demande du Syndicat des Eaux,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir la représentation au sein de certains organismes extérieurs.

### **➤ Syndicat des Eaux Huisseau / Gémigny**

Titulaires : Régis SENÉE et François SOUCHET

Suppléant : Jean-Paul ROUSSARIE

- **PETR Pays Loire Beauce**  
Titulaire : Jean-Paul ROUSSARIE  
Suppléant : David DOUCET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** les modifications proposées et la nouvelle composition de ces commissions extérieures.

**10. Commission de contrôle des listes électorales (délibération n°2026-26)**

La Préfecture du Loiret précise que suite aux résultats des élections municipales, la liste majoritaire doit nommer trois conseillers municipaux et la seconde liste deux conseillers municipaux. Toutes deux doivent aussi nommer un suppléant.

Il est rappelé que le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ne peuvent pas siéger à cette commission.

Au vu du tableau du conseil municipal, les membres désignés, avec leur accord, seraient :

Guy GOUACHE

Gisèle MOLINA

Bruno LEMAIRE

Suppléante : Télésia ATGER

David DOUCET

Floriana SICILIANO

Suppléante : Anaïs VALADON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

**11. Représentation à la commission de suivi d'installation de stockage des déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard (délibération n°2026-27)**

Notre commune est représentée au sein du collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi d'installation de stockage des déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard.

Suite aux élections municipales, il est demandé de nommer un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, de nommer Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU comme représentant à la commission de suivi d'installation de stockage des déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard

**12. Vote du compte financier unique (CFU) (délibération n°2026-28)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Huisseau-sur-Mauves

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Huisseau-sur-Mauves a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif de la Présidente est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire de la commune de Huisseau-sur-Mauves a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROUSSARIE ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE               |                                            |                |                |                |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025   |                                            |                |                |                |
|                                                                |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé   |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | 934 228.23 €   | 1 711 340.00 € | 2 645 568.23 € |
|                                                                | Recettes réalisées                         | 593 370.72 €   | 1 775 724.31 € | 2 369 095.03 € |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€          |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 702 150.00 €   | 2 152 084.78 € | 2 854 234.78 € |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 618 096.25 €   | 1 606 344.27 € | 2 224 440.52 € |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 18 400.00 €    | 0.00€          | 18 400.00 €    |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -24 725.53 €   | 169 380.04 €   | 144 654.51 €   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -232 078.23 €  | 440 744.78 €   | 208 666.55 €   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | -256 803.76 €  | 610 124.82 €   | 353 321.06 €   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | -18 400.00 €   | 0.00€          | -18 400.00 €   |
| Résultat cumulé                                                | Excédent/déficit                           | -275 203.76 €  | 610 124.82 €   | 334 921.06 €   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le CFU 2025 de la commune de Huisseau-sur-Mauves.

**13. Affectation du résultat cumulé du fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 (délibération n°2026-29)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire,  
Après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 610 124.82 €
- un déficit cumulé d'investissement de 275 203.76 €

Décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement au budget communal (ligne 002)  
.....610 124.82 €
- Affectation au déficit reporté d'investissement au budget communal (ligne 001)  
.....275 203.76 € en comptabilisant des restes à réaliser en dépenses d'investissement (18 400.00 €)

**14. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 (délibération n°2026-30)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE. Ce dernier présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

|                                                                                                                                                            | Taux 2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties                                                                                                                    | 35.21 %   |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties                                                                                                                | 46.11 %   |
| Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans) | 14.13 %   |

Il est à noter que les taux demeurent inchangés mais que l'assiette de la valeur locative des immeubles a été réévaluée par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve les taux proposés
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente

### **15. Présentation et approbation du Budget Primitif 2026 (délibération n°2026-31)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,

Considérant que la date limite du vote du budget est reportée au 30 avril 2026,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE qui expose le contenu du budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à **l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes .....2 035 307.06 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes .....625 388.76 €

| Section de fonctionnement |                       |                        |                       |
|---------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| Dépenses                  |                       | Recettes               |                       |
| 011                       | 530 034.06 €          | 013                    | 1 000.00 €            |
| 012                       | 746 200.00 €          | 70                     | 151 600.00 €          |
| 014                       | 147 113.00 €          | 73                     | 358 866.00 €          |
| 65                        | 364 550.00 €          | 731                    | 832 000.00 €          |
| 66                        | 24 000.00 €           | 74                     | 343 670.00 €          |
| 67                        | 100.00 €              | 75                     | 13 250.00 €           |
|                           |                       |                        |                       |
| 023                       | 221 310.00 €          | Excédent reporté (002) | 334 921.06 €          |
|                           |                       |                        |                       |
| <b>Total</b>              | <b>2 035 307.06 €</b> | <b>Total</b>           | <b>2 035 307.06 €</b> |
| Section d'investissement  |                       |                        |                       |
| Dépenses                  |                       | Recettes               |                       |
| 13                        | /                     | 10                     | 343 203.76 €          |
| 16                        | 132 000.00 €          | 13                     | 49 790.00 €           |
| 20                        | 7 000.00 €            | 16                     | /                     |
| 21                        | 218 500.00 €          |                        |                       |
| 041                       | 11 085.00 €           | 041                    | 11 085.00 €           |
| Déficit reporté (001)     | 256 803.76 €          | 021                    | 221 310.00 €          |
|                           |                       |                        |                       |
| <b>Total</b>              | <b>625 388.76 €</b>   | <b>Total</b>           | <b>625 388.76 €</b>   |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **16. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération n°2026-32)**

Vu le règlement intérieur proposé,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce règlement intérieur.

Monsieur DOUCET précise qu'il a plusieurs corrections à soumettre, notamment l'intégration de la visio pour les réunions des commissions.

Il est proposé que Monsieur DOUCET envoie ses corrections afin de travailler à nouveau le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, le report de ce point.

### **17. Vidéoprotection : demande de subvention FIPD (délibération n°2026-33)**

Monsieur le Maire expose le projet de vidéoprotection.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au FIPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- sollicite une subvention au titre de la FIPD, au taux maximum autorisé.
- charge le Maire de toutes les formalités.

### **18. Vidéoprotection : demande de subvention DETR (délibération n°2026-34)**

Monsieur le Maire expose le projet de vidéoprotection.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- sollicite une subvention (DETR) auprès de l'État, au taux maximum autorisé.
- charge le Maire de toutes les formalités.

### **19. Aide aux formations BAFA (délibération n°2026-35)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame HAMEAU.

Cette dernière explique que la démarche de financement de formation BAFA a débuté en 2025 pour les agents non qualifiés.

L'aide globale est de 600 €, répartie sur les 3 agents, rendant ainsi les restes à charge des agents identiques.

Madame MAINGUY demande si la commune pourrait financer les formations BAFA pour les jeunes uxellois. Madame HAMEAU répond que pour l'instant l'aide est réservée aux agents qui travaillent à l'année pour la commune. Madame MAINGUY précise que l'aide aux jeunes uxellois seraient sous conditions d'effectuer des heures à titre gratuit au centre de loisirs de Huisseau-sur-Mauves. Madame HAMEAU informe que les étudiants ne sont disponibles que sur les vacances, et que le besoin se situe au niveau du soir et des mercredis.

Monsieur DOUCET demande le coût d'une formation BAFA. Madame HAMEAU précise qu'une formation BAFA se déroule en 3 étapes : un stage théorique, un stage pratique de 15 jours et un stage de perfectionnement. Le stage théorique et le stage de perfectionnement ont un coût global d'environ 900€ en fonction des organismes, de l'hébergement et des spécialisations des stages de perfectionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le montant de 600€ d'aide aux formations BAFA.

### **20. Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe que la DRAJES est venue inspecter le centre de loisirs au Vivier. Il en ressort qu'il y avait des bouteilles d'alcool dans la cuisine, qui appartiennent au club de football. Cette association a déjà été prévenue de ne pas stocker d'alcool dans le bâtiment. La DRAJES a donc constaté une récidive.  
Le sujet sera évoqué avec Monsieur PEAN pour qu'il soit l'intermédiaire avec le club.
- Monsieur le Maire informe qu'une commission Finances aura lieu début septembre 2026 pour réaliser un point budgétaire et une étude sur une potentielle augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales.
- Cérémonie du 8 mai : Monsieur le Maire remercie Madame VALADON pour son aide à la réalisation de l'affiche et invite tous les membres du conseil à venir vendredi prochain à la cérémonie.

La séance est levée à 22h50.



Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

| NOMS – Prénoms des Conseillers | Présent (e) | Absent(e) / pouvoir à                                    | Signatures |
|--------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------|------------|
| BOTHEREAU Jean-Pierre          | X           |                                                          |            |
| de ROBIEN Philippe             | X           |                                                          |            |
| HAMEAU Véronique               | X           |                                                          |            |
| SENÉE Régis                    | X           |                                                          |            |
| ROUSSARIE Jean-Paul            | X           |                                                          |            |
| GOUACHE Guy                    | X           |                                                          |            |
| SOUCHET François               | X           |                                                          |            |
| MOLINA Gisèle                  | X           |                                                          |            |
| LEMAIRE Bruno                  | X           |                                                          |            |
| CARO Véronique                 | X           |                                                          |            |
| ATGER Télésia                  |             | Absente                                                  |            |
| BOUCHER Elisabeth              |             | Absente excusée<br>Donne pouvoir à<br>Philippe de ROBIEN |            |
| PEAN Vincent                   |             | Absent                                                   |            |
| MAINGUY Tiffany                | X           |                                                          |            |
| TOTTEREAU-RETIF Amélie         | X           |                                                          |            |
| DOUCET David                   | X           |                                                          |            |
| SICILIANO Floriana             | X           |                                                          |            |
| VALADON Anaïs                  | X           |                                                          |            |
| VILLARD Thierry                | X           |                                                          |            |